



SCAL RENNES MÉTROPOLE

TOME 3

LA COMMUNE DE LAILLÉ



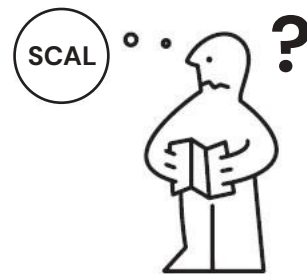
Version octobre 2024, indice B,
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

les éclaireurs

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

Luminescence

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



DV-Eclairage Public
02 23 62 24 01
dvep@rennesmetropole.fr

INTRODUCTION - QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et a placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage

Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.

DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détaillées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

ORGANISATION DES DOCUMENTS DU SCAL

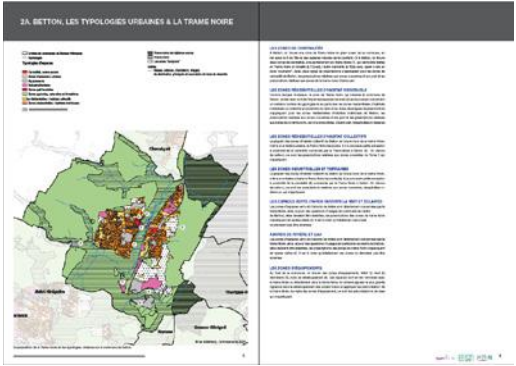
TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le **Tome 2** est un **Carnet de Prescriptions génériques** du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. **Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.**



TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE : LE ZOOM À ÉCHELLE COMMUNALE

Les **Tomes 3** sont un **ensemble de monographies communales** détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur la commune concernée. Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



INTRODUCTION - ...QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

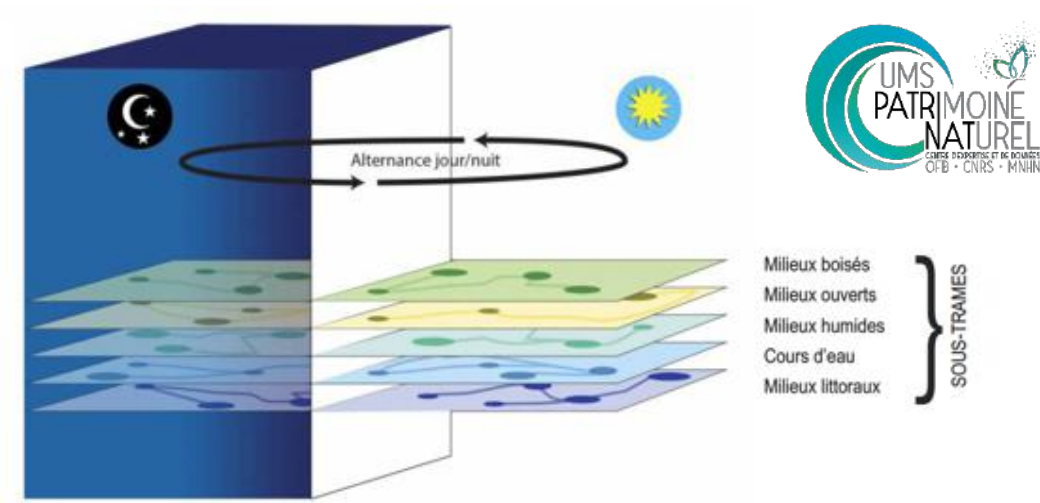
LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITAINE

La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet, à travers ses niveaux d'enjeux, de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain.

Ces niveaux d'enjeux permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (températures de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivelés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

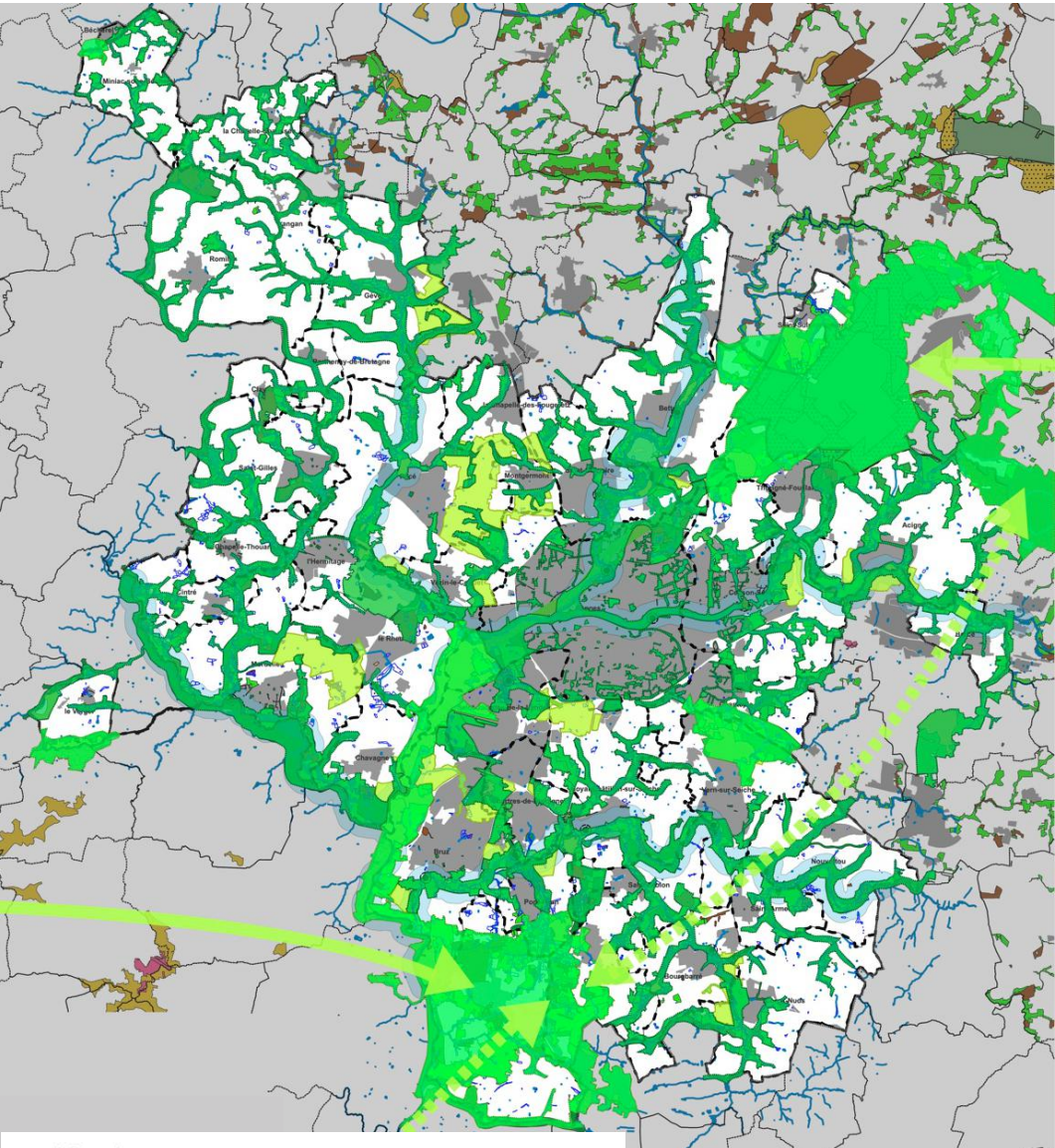


La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021

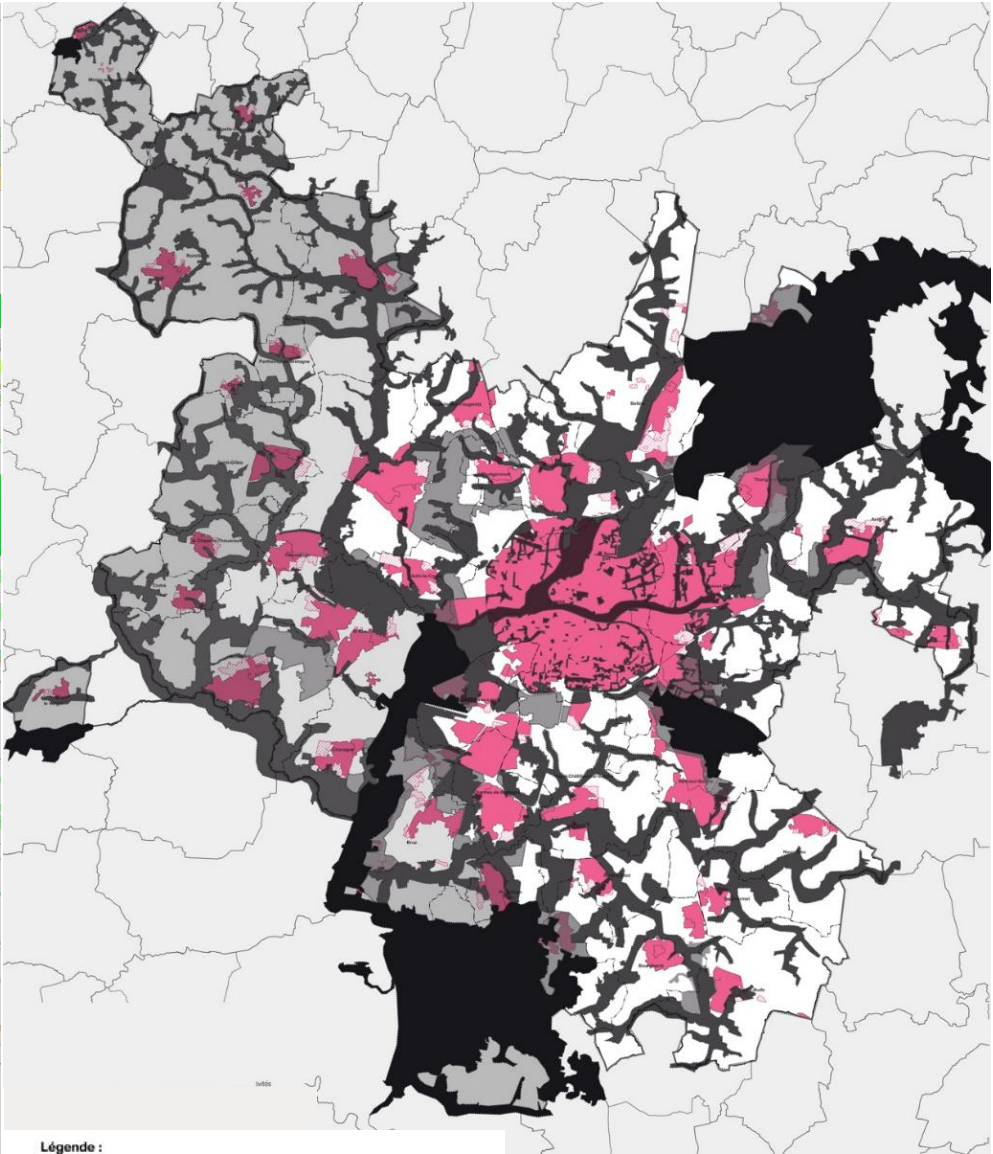
Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.



- Légende :**
- Corridor écologiques régionaux :**
- à des connexions à l'intérieur des terres d'orientation nord-sud
 - à des connexions à l'intérieur des terres d'orientation est-ouest
 - Importants réservoirs de biodiversité et/ou espaces à enjeux
- Continuités écologiques métropolitaines :**
- Espaces de connexions et de corridors écologiques
 - Zones jouant le rôle d'espaces «tampons»

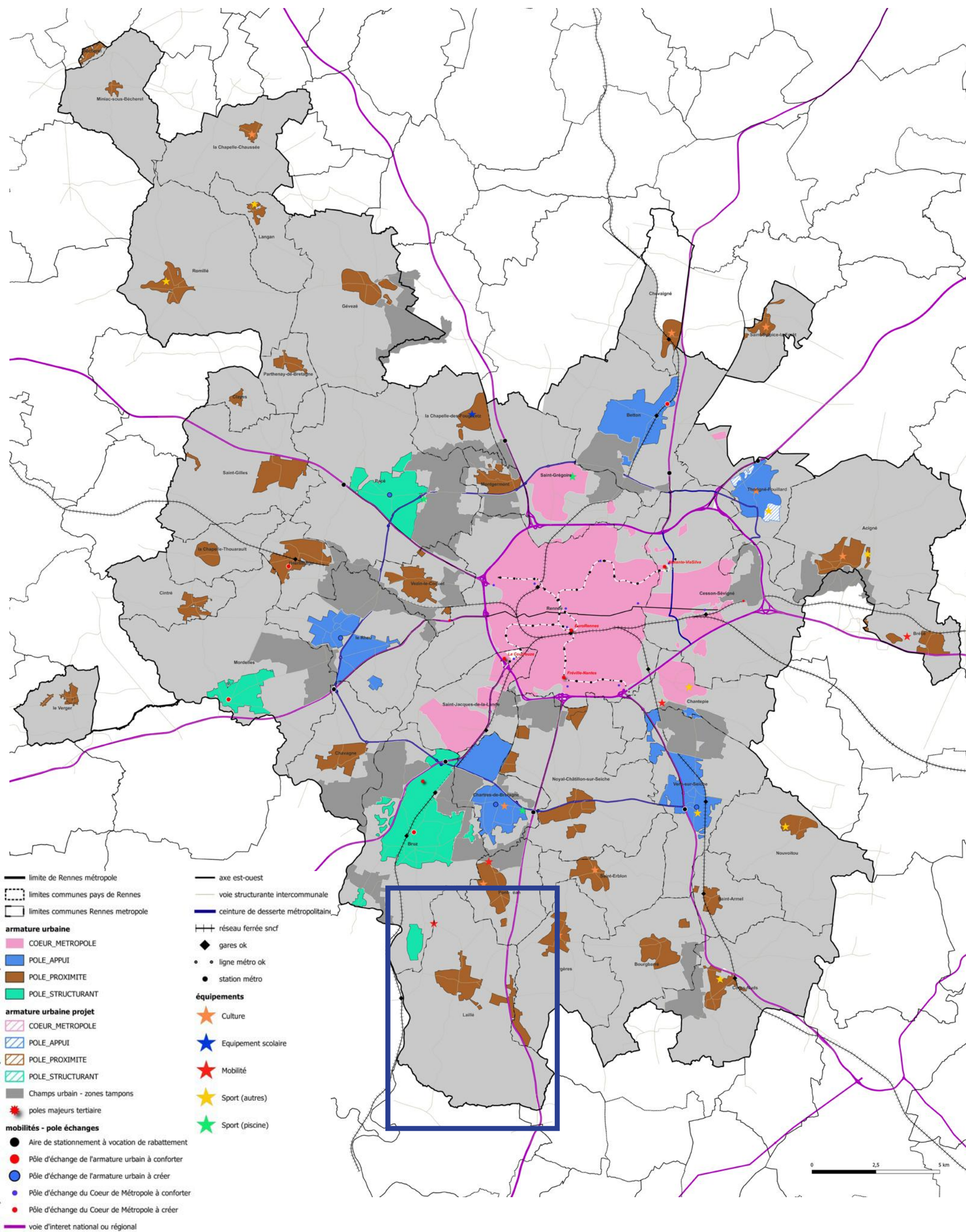
Les enjeux biodiversité présents sur le territoire.



- Légende :**
- Trame Noire de vigilance accrue (Réservoir d'importance régionale)
 - Trame Noire (continuités écologiques de la TVB métropolitaine)
 - Les espaces «tampons» (zones agro-naturelles jouant le rôle de zone tampon ou en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale)
 - Les zones «tampons» additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune nationale
 - Les zones «tampons» complémentaires / des zones additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune nationale - qui sont «diffus»
 - Les espaces urbanisés ou destinés à être urbanisés (hachures)

La Trame Noire Métropolitaine et ses différents niveaux en lien avec les enjeux biodiversité du territoire

LAILLÉ - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



LAILLÉ - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



Vue Satellite de Laillé

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Laillé est une commune qui fait partie des "Pôles de proximité" de Rennes Métropole, située à 15 km au sud de Rennes en direction de Nantes.

La commune s'étend sur une surface de 3204 hectares. Elle est peuplée de 5131 habitants en 2021, (pour 5117 en 2015 - soit évolution de +0,27% - et une population relativement stable), la population ayant augmenté, de manière significative, à partir des années 80.

QUALITÉ DE VIE

Un certain nombre d'équipements de proximité existent sur la commune de Laillé : trois écoles, des crèches, un centre de loisirs (Méli-Mélo), un espace socio-culturel (le point 21), une résidence pour Séniors (l'arbre d'Or). La commune milite pour une agriculture partagée avec la démarche «incroyable comestibles» qui vise à mettre en accès libre des espaces des productions de fruits et légumes cultivés par des bénévoles. Laillé possède un complexe sportif et festif (L'Archipel) regroupant une salle multisport, une salle de danse, une salle des fêtes, un boulodrome. Laillé possède également, un stade municipal, une salle et un court extérieur de tennis, une salle omnisports et un skate park. Ces espaces sont regroupés au nord de la commune. Le sentier de grande randonnée 39 (Mont-Saint-Michel – Guérande) passe sur la rive gauche de la Vilaine et on trouve quatre circuits de randonnées balisés sur le territoire de la commune : le Circuit de la Chapelle ; le Circuit de La Roche qui Chôme ; le Circuit les Vallées ; et le Circuit du Bourg.

On y trouve également un restaurant et des commerces de proximité (plusieurs boulangeries, une supérette, un bar-tabac, un garage automobile...).

Laillé compte une cinquantaine d'associations et une centaine d'entreprises.

LES PROJETS URBAINS

La future ZAC de la Touche s'étend sur 17 hectares au Nord-Est de la commune de Laillé et son centre bourg. C'est une ZAC de logements comprenant également un projet de collège pour 700 élèves. La ZAC approuvée en 2019 est en cours de réalisation. Ainsi, une opération importante de renouvellement urbain est en cours de réalisation dans le centre-bourg de Laillé.

LES TRANSPORTS

Située à 15 km au sud de Rennes, la commune de Laillé est directement accessible par la 4 voies RN 137 dite « Route des Estuaires » (8 minutes des quartiers Sud de Rennes). La gare de Laillé, sur la ligne TER de Redon, permet de rejoindre Rennes en train. D'autre part, la commune est desservie par le Service des transports en commun de l'agglomération rennaise, les bus du réseau STAR via les lignes 79 et 80 (complétée par la ligne 72 les vendredis et samedis soir et par la ligne 72 & 80 les samedis, dimanches et jours fériés). De plus, des pistes cyclables assurent également des liaisons douces sur la commune.

PATRIMOINE NATUREL

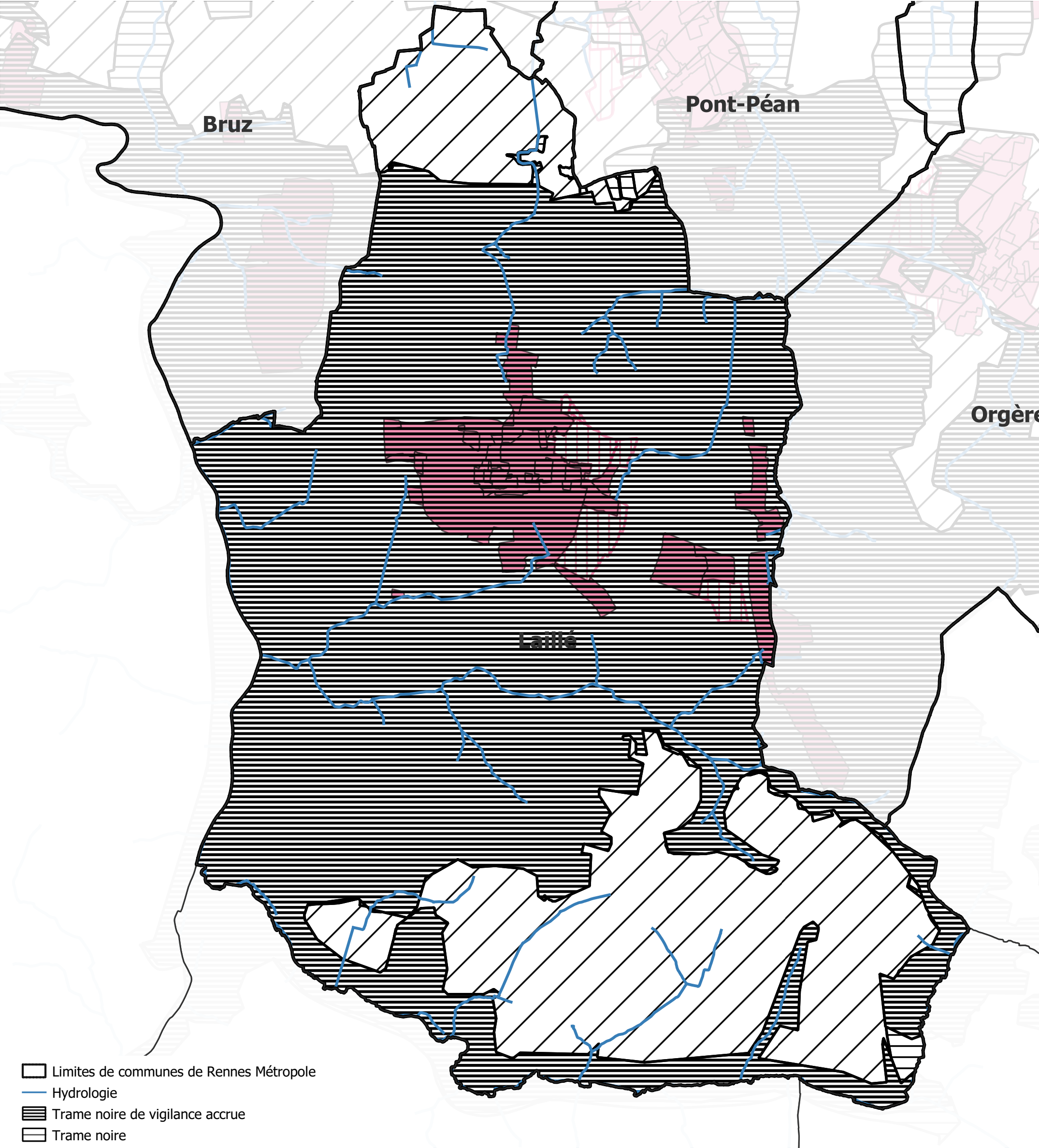
La commune bénéficie d'un réseau hydrographique important avec la Vilaine qui marque la limite Ouest de la commune, mais également le ruisseau de l'Hodeillé prenant sa source à Crevin, le ruisseau de la Douettée prend sa source à Laillé avant de couler vers le Nord et se jeter dans la Seiche, le ruisseau des Hamonais, le ruisseau du Désert, etc. La commune s'inscrit dans un contexte agricole marqué et un environnement naturel avec de nombreux espaces naturels classés (bois du Rachat, bois de la Roche-qui-Chôme, le Bois et bocage de l'Ardrais, la carrière de la Roche et les prairies de la Rouillasserie, etc.)

PATRIMOINE

Il n'y a pas de monument historique classé ou inscrit à Laillé. Cependant, on y trouve plusieurs édifices présentant un intérêt patrimonial.

La chapelle Saint-Pierre (église paroissiale). La chapelle frairienne Notre-Dame-du-Désert (au sud-est du bourg, à l'intersection de la route de Mandon et de la route de la Roche). Le château du Bout de Lande, construit à la fin du XIXe siècle. Ainsi que quatre manoirs du XVIIe siècle inventoriés, situés à la Calliorne, la Douettée, Merol, et la Saudrais. Et enfin, "La Roche-qui-Chôme", menhir renversé en 1867 ou 1870 lors de la recherche d'un trésor.

LAILLÉ - TRAME NOIRE



- Limites de communes de Rennes Métropole
- Hydrologie
- Trame noire de vigilance accrue
- Trame noire
- Les "zones tampons"
- Tâche urbaine :
dont espaces de centralité, centre ancien, équipements,
industrie/tertiaire, zones résidentielles et zones patrimoniales
- Zones d'extension urbaine



L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

Sur le territoire de la commune de Laillé, on trouve différents zonages relatifs à la Trame Noire, et, en particulier, les zones tampons, et la Trame Noire de Vigilance accrue, qui couvre une majeure partie de la commune -car Laillé se trouve dans un réservoir de biodiversité ciblé dans le SRCE breton, maintenant intégré au SRADDET.

Les zones Tampons se trouvent en lisière de la commune au Nord et au Sud et ne concernent pas la/(les) zone(s) urbanisée(s), mais uniquement les espaces agronaturels, tandis que la Trame Noire de Vigilance accrue, qui couvre une majeure partie de la commune et, en particulier, l'ensemble des zones urbanisées. Ainsi, on ne trouve ni de zone en zone dite "courante" ni de zone de Trame Noire ("normale").

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES URBAINES

Comme à Laillé la Trame Noire de Vigilance accrue couvre une majeure partie de la commune et, en particulier, l'ensemble des zones urbanisées, elle impacte, donc, l'ensemble des typologies urbaines dans leurs prescriptions relatives à l'éclairage.

Ainsi, les prescriptions qui s'appliqueront sur toutes les typologies seront systématiquement celles de la Trame Noire dite "de vigilance accrue" - qui s'adapteront et se moduleront plus finement qu'ailleurs compte tenu de l'importance des enjeux écologiques sur cette commune.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE VOIRIES

Comme nous l'avons évoqué précédemment, à Laillé, on trouve différents zonages relatif à la Trame Noire, et, en particulier, les zones tampons, et la Trame Noire de Vigilance accrue, qui couvre une majeure partie de la commune.

Les zones Tampons se trouvent en lisière de la commune au nord et au sud -et ne concernent pas la/(les) zone urbanisée(s) - mais uniquement les espaces agronaturels- sur lesquels passent la voie du réseau national / route de l'Estuaire au sud, et où l'on rencontre un certain nombre de voies de desserte. La Trame Noire de Vigilance accrue, quant à elle, couvre une majeure partie de la commune et, en particulier, l'ensemble des zones urbanisées et va concerner l'ensemble des typologies de voirie que l'on rencontre dans celle-ci.

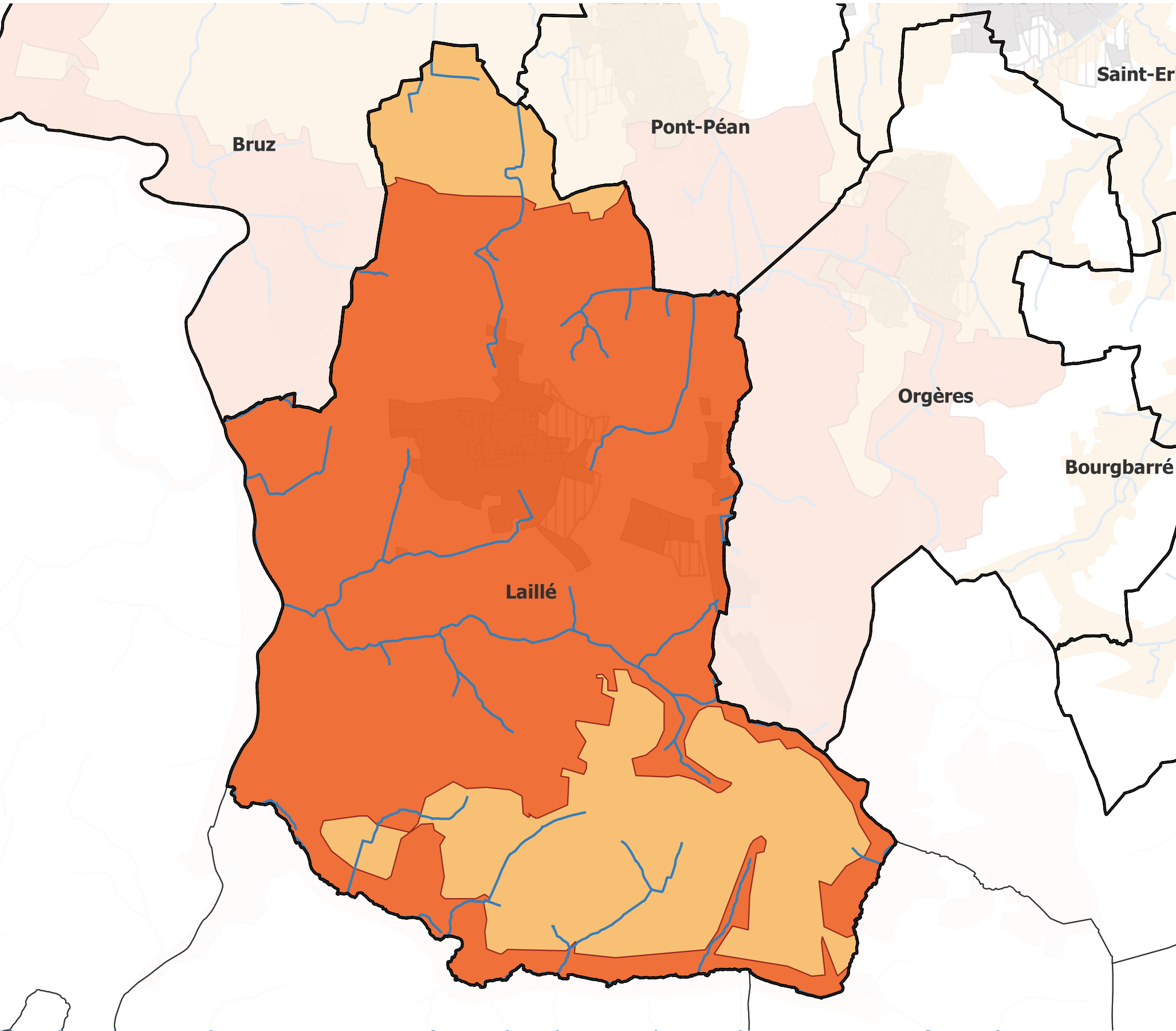
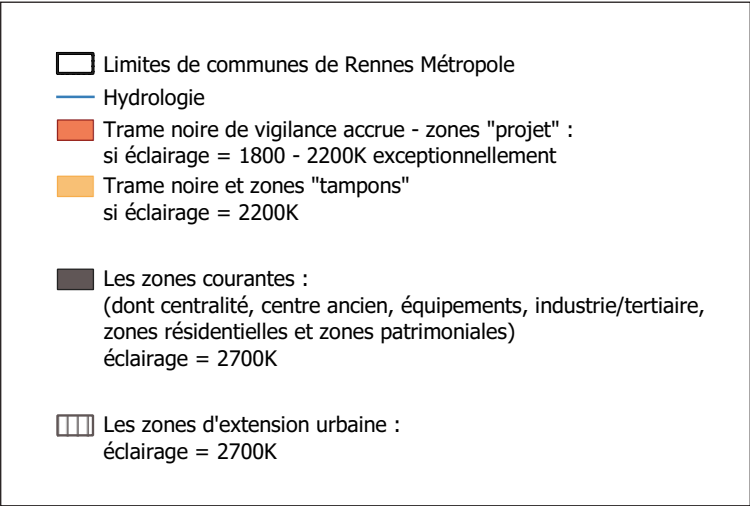
Ainsi, la Trame Noire de Vigilance accrue va impacter les différents types de voies présentes en zone urbanisée et les zones tampons, celles hors zone urbanisée, selon leur position sur le territoire (et au sein de ces deux zonages).

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS

Comme les zones Tampons se trouvent en lisière de la commune au Nord et au Sud et ne concernent pas la/(les) zone urbanisée(s), mais uniquement les espaces agronaturels, tandis que la Trame Noire de Vigilance accrue, quant à elle, couvre une majeure partie de la commune et, en particulier, l'ensemble des zones urbanisées, elle va concerner directement la plupart des sites -et surtout des équipements- que l'on rencontre au sein de la commune. En effet, à Laillé, les équipements se trouvent majoritairement dans la zone urbanisée principale, et de ce fait, en zone de Trame Noire de Vigilance accrue (qu'ils s'agisse des équipements scolaires ou des équipements sportifs, présents au Nord ou des équipements culturels dans le cœur de bourg. Les seuls sites qui seront concernés par un autre zonage, c'est à dire les zones Tampons, sont les arrêts de bus présents en dehors de la zone urbanisée.

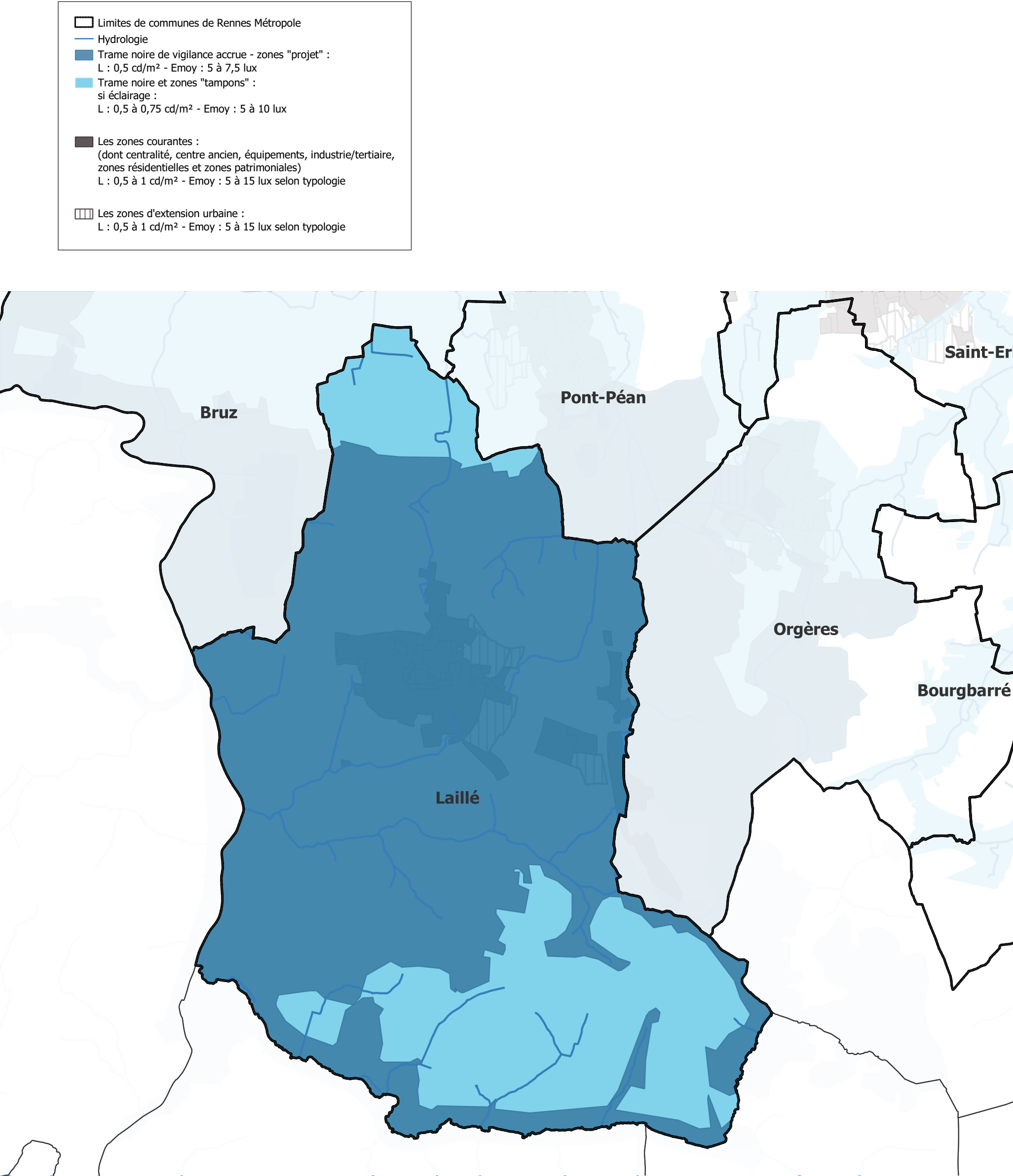
LAILLÉ - LES TEMPÉRATURES DE COULEURS

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les températures de couleur pour la commune de Laillé.

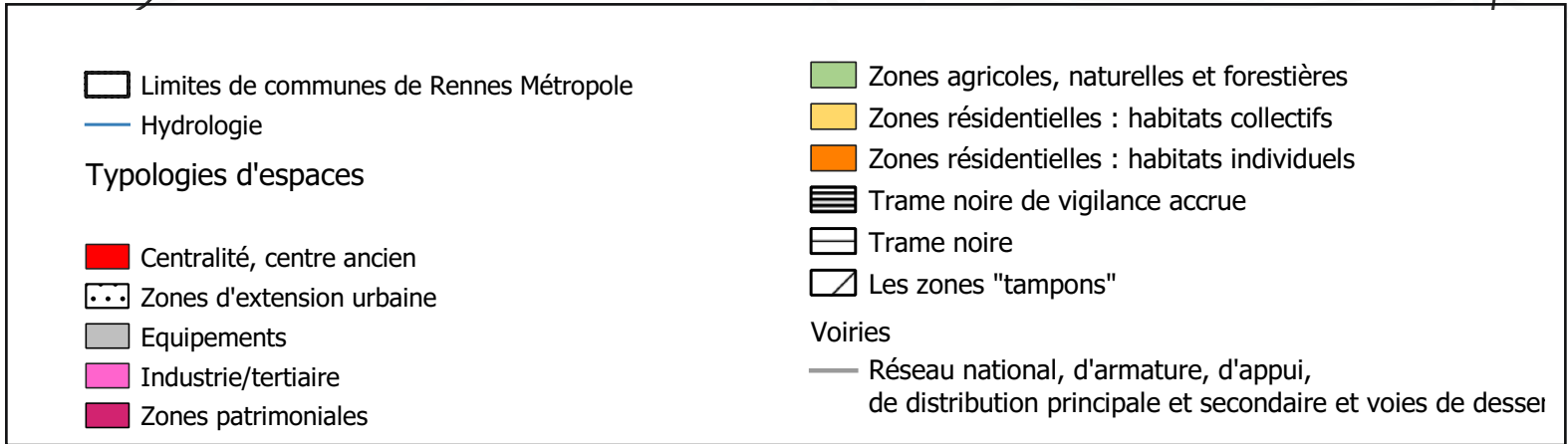
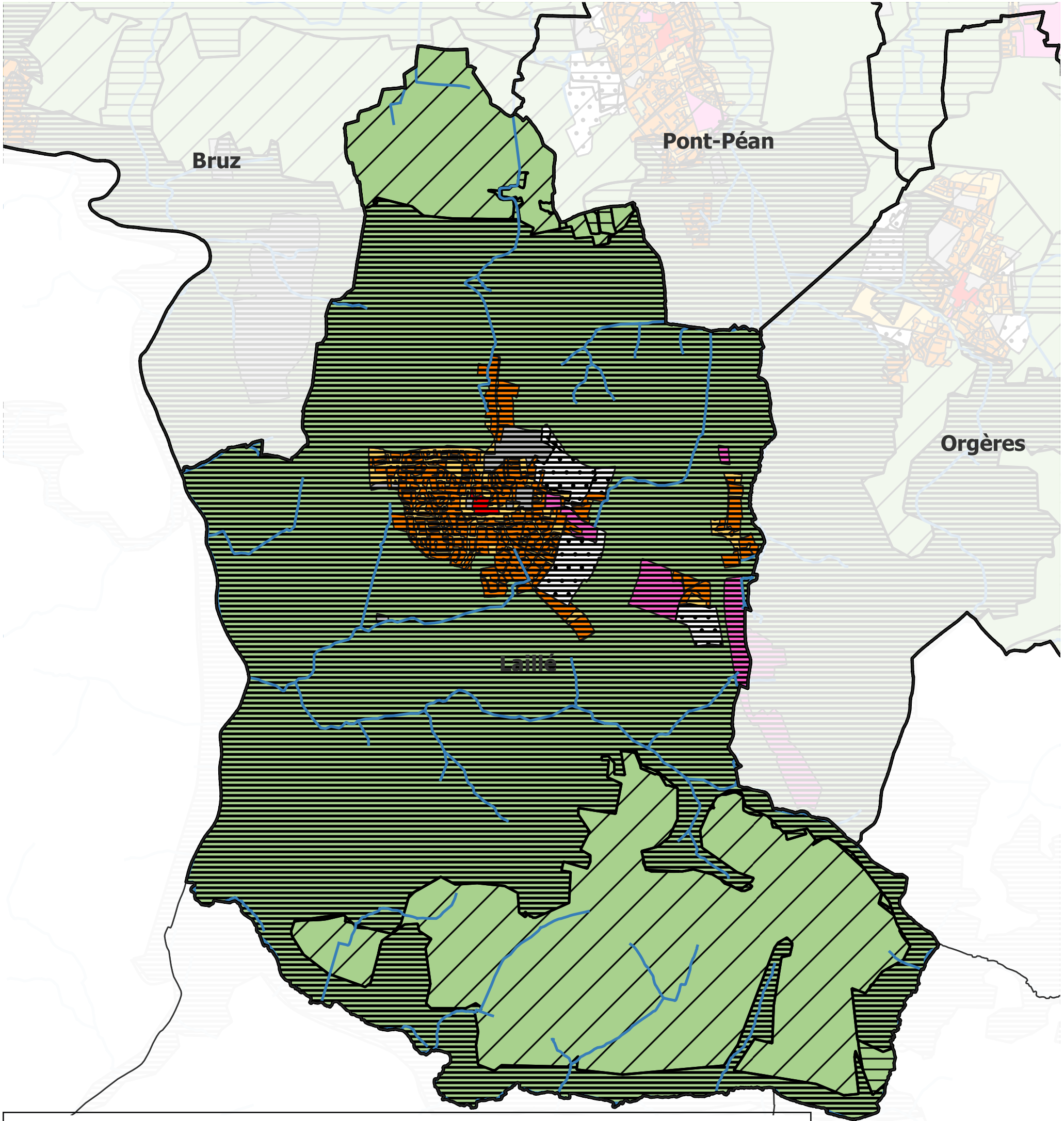


LAILLÉ - LES NIVEAUX D'ÉCLAIREMENT

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les niveaux photométriques pour la commune de Laillé.



LAILLÉ - TYPOLOGIES URBAINES & TRAME NOIRE



LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR LAILLÉ ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Laillé on trouve les différentes typologies urbaines soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- la zone de centralité, qui se trouve au cœur de la commune et de la zone agglomérée,
- les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs (avec une dominante d'habitat individuel)
- trois zones d'activités industrielles ou tertiaires, dont une petite accolée au cœur de bourg et deux à l'extérieur de la zone principalement urbanisée, dont une accolée à la route des Estuaires et en lien avec celle du Sud de Orgères,
- des zones d'équipements qui jouxtent le cœur de bourg pour certaines et une avec une emprise particulièrement marquée au Nord, en lien avec le complexe sportif (et la salle des fêtes) de l'Archipel et la présence du Collège Marie Curie
- des zones d'espaces verts, qui enserrent la commune, avec quelques percées dans la zone urbanisée au Sud, et la présence de rivières qui se trouvent plutôt dans les zones agro-naturelles, qui enserrent la zone urbanisée et la jouxtent (au Sud le ruisseau du Rachat, qui forme un étang en lisière de zone urbanisée, et qui se jette dans la Vilaine, au Nord-Est le ruisseau des Bignons).

De plus, on trouve quelques zones prévues en extension urbaine, qui encadrent le développement de la commune, majoritairement à l'Est de la zone urbanisée. Une autre se trouvant sur une petite zone, à l'Est, en lien avec la présence des deux zones tertiaires à proximité de la route de l'Estuaire (et pour lesquelles des prescriptions s'appliqueront selon la typologie concernée - résidentielle, tertiaire, etc.- et pour les zones de Trame Noire de vigilance accrue, puisqu'à Laillé l'ensemble de ces zones sont concernées par celle-ci).

Pour chacune de ces typologies, des prescriptions s'appliquent, qui se trouvent influencées par la présence de la Trame Noire dite "de vigilance accrue", qui concerne toutes les zones urbanisées de la commune.

LES ESPACES DE CENTRALITÉS :

À Laillé, la zone de centralité, au centre de la zone urbanisée, se trouve en zone de la trame Noire dite "de vigilance accrue", ainsi ce sont les prescriptions relatives aux centralités en zone de Trame Noire de vigilance accrue, qui s'appliquent. Le cœur de bourg de Laillé, dans le cadre de son ré-aménagement sera, de ce fait un site "pilote" (et expérimental) qui permettra de mettre en place, de la manière plus fine et plus adaptée possible, les prescriptions de la Trame Noire de vigilance accrue.

LES ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITAT INDIVIDUEL ET D'HABITAT COLLECTIF :

De la même manière, l'ensemble des zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs de Laillé se trouvent en zone de la trame Noire dite "de vigilance accrue", ainsi ce sont les prescriptions relatives aux zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs, en zone de Trame Noire de vigilance accrue, qui s'appliquent, qui nécessitera de réaliser une étude spécifique.

LES ZONES INDUSTRIELLES TERTIAIRES ET COMMERCIALES :

Les zones industrielles et tertiaires de Laillé, qu'elles se trouvent accolées au cœur de bourg ou à l'extérieur de la zone urbanisée principale (et en lien avec la route des Estuaires et la partie au sud d'Orgères) sont, également, toutes en zone de Trame Noire de vigilance accrue. Ainsi, pour celles-ci, ce sont les prescriptions relatives aux zones tertiaires en zone de Trame Noire de vigilance accrue, qui s'appliquent, ce qui nécessitera de réaliser une étude spécifique.

LES ZONES D'ÉQUIPEMENTS :

Les zones d'équipements (scolaire, sportifs ou culturels) se trouvent également, toutes en zone de Trame Noire de vigilance accrue. Ainsi ce sont les prescriptions relatives aux équipements en zone de Trame Noire de vigilance accrue, qui s'appliquent, qui nécessitera de réaliser une étude spécifique. Avec une nécessité de mettre en place un fonctionnement de l'éclairage adapté aux horaires de fonctionnement des différents sites (qui induisent des fréquentations avec des horaires précis et des pics de fréquentation marqués), afin de le réduire drastiquement (voir de le couper) lorsqu'il n'y a plus d'usagers.

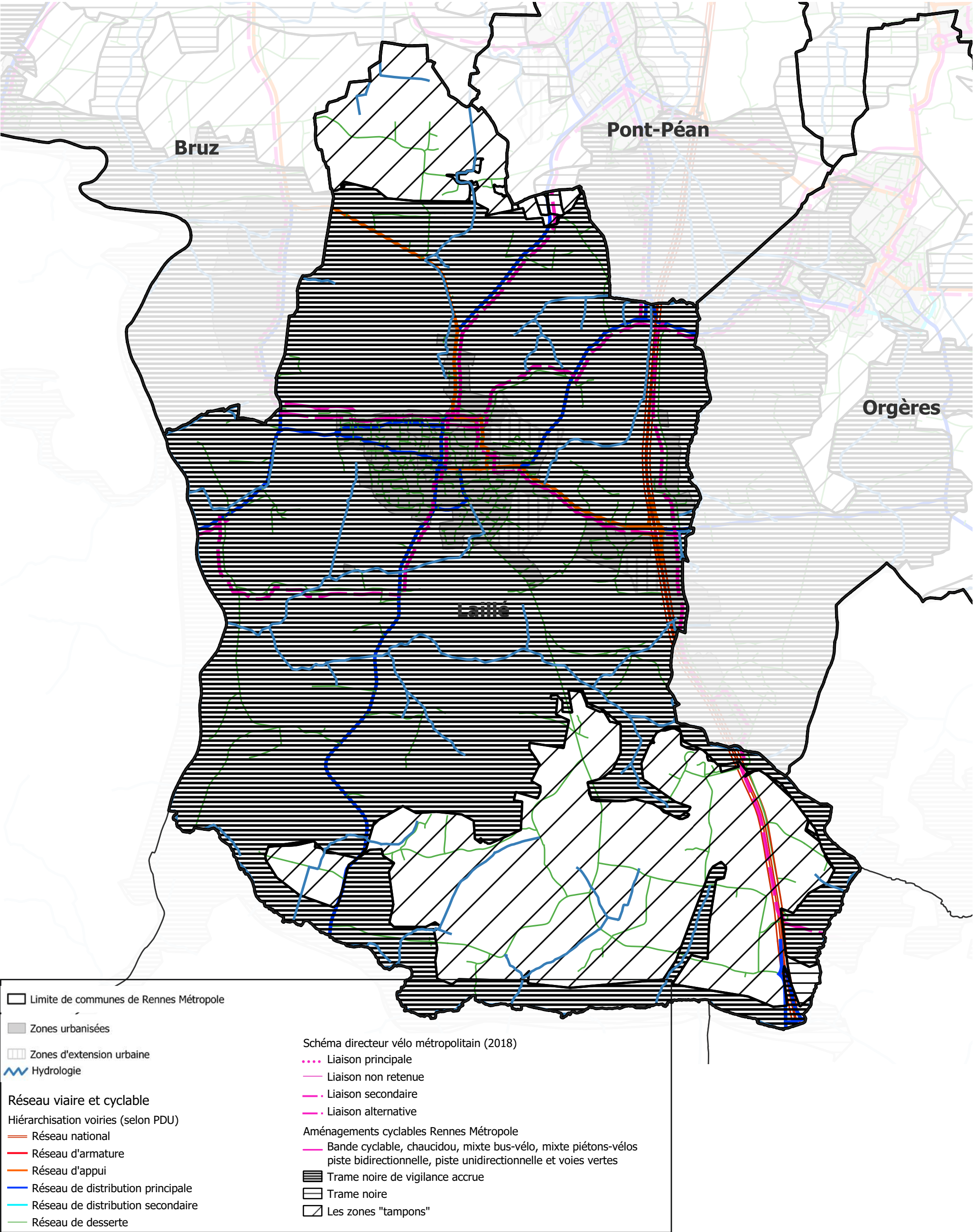
LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERT LA NUIT ET ÉCLAIRÉS :

Les zones d'espaces-verts se situent surtout en lisière de la zone urbanisée de Laillé. Compte-tenu du fait qu'ils se situent en zone de Trame Noire de vigilance accrue, (même pour ceux présents dans le cœur de bourg de Laillé), et compte tenu des enjeux très forts à Laillé ces espaces ne sont pas destinés à être éclairés. Si ils devaient l'être ponctuellement (par exemple, car formant une voie douce, avec aucun itinéraire alternatif sur une voie éclairée, et pour des raisons de sécurité des usagers), alors ce serait les prescriptions relatives aux zones d'Espaces Verts et parcs en zone de Trame Noire de vigilance accrue, qui s'appliqueraient, nécessitant de réaliser une étude spécifique.

LES ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU :

À Laillé, les abords de rivière, sont évidemment, également, concernées par les zones de Trame Noire de vigilance accrue, aussi et compte tenu des enjeux présents à Laillé, ces zones ne doivent pas être éclairées (et n'ont pas vocation à l'être).

LAILLÉ - TYPOLOGIES DE VOIRIES & TRAME NOIRE



LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES À LAILLÉ ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Laillé, on trouve différentes typologies de voiries, telles qu'une portion de voie du réseau national (la route de l'Estuaire), des voies du réseau d'appui, des voies de distribution principale et des voies de dessertes, ainsi que des liaisons douces et, en particulier des voies cycles (qui relient Laillé aux différentes communes limitrophes et à la 2x2 voies).

Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- celles dans la tâche urbaine qui est considéré comme l'agglomération (ci contre en gris) qui concerne les voies d'appui, les voies de distribution principale, et les voies de dessertes ou dans la zone urbanisée secondaire (réseau national, voies d'appui, et dessertes)
- celles hors agglomération, qu'il s'agisse, des voies de distribution principale ou de voies de dessertes.

Comme nous l'avons vu précédemment, celles-ci se trouvent majoritairement dans la zone de Trame Noire de Vigilance accrue, pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent. Certaines, qui se trouvent hors zone urbanisées, se situent dans les zones Tampons, au Nord et au Sud de la commune

LES VOIRIES DU RÉSEAU NATIONAL ET D'ARMATURE

La Stratégie définie sur la Métropole Rennaise a été de ne pas éclairer les voies du Réseau National et les voies du Réseau d'Armature de Rennes Métropole lorsqu'elles sont en exploitation Rennes Métropole et si il n'y a pas de conflit d'usage avéré. Cela vaut pour les sections courantes comme les échangeurs des voies concernées et la préconisation est la même en zone agglomérée ou hors de la zone agglomérée. Aussi, en zone de Trame Noire de vigilance accrue, de Trame Noire ou en zone Tampon à plus forte raison, comme en zone "courante" : ces voies ne sont pas destinées à être éclairées. Ce qui tombe très bien puisque la portion de la N137 ou route des Estuaires, présente sur le territoire de Laillé (qui se trouve en zone de Trame Noire de vigilance accrue, ou plus au Sud en zone Tampon) n'est pas éclairée (et n'a pas vocation à l'être).

LES VOIRIES DU RÉSEAU D'APPUI

Les voies principales qui mènent à, ou traversent, la commune de Laillé sont, en réalité classifiées comme "voies du réseau d'appui" en partie hors zone agglomérée, en allant vers le Sud-Est, elles forment le lien avec la route des Estuaires et se prolongent dans la zone agglomérée dite principale (D41 puis se prolonge par la D39), ou traversent la zone agglomérée vers le nord (D77 / rue de la Cale de Chancors). Ces voiries se trouvent toutes en zone de Trame Noire de vigilance accrue.

Ainsi, sur l'ensemble de ces voies, ce sont les prescriptions relatives à la Trame Noire de vigilance accrue qui s'appliquent, pour cette typologie de voirie, ce qui nécessitera de réaliser une étude spécifique.

LES VOIRIES DE DISTRIBUTION PRINCIPALE

À Laillé, les voies principales se trouvent en partie dans la zone agglomérée et se prolongent en dehors de la zone agglomérée : comme la D39, à l'Est et à l'Ouest de Laillé, qui devient la rue de la Halte côté Ouest, dans le cœur de bourg, dont la partie Ouest se trouve majoritairement hors zone urbanisée et celle qui prolonge la voie du réseau d'appui qui entre dans Laillé au Nord pour aller vers le Sud et la D77 qui se prolonge également en dehors de la zone urbanisée. Ces voiries se trouvent toutes en zone de Trame Noire de vigilance accrue, qu'elles soient dans ou hors de la zone urbanisée.

En dehors de la zone urbanisée (que ce soit pour la D39 ou la D77), elles ne sont pas éclairées, et compte-tenu des enjeux présents, elles ne sont pas destinées à l'être* (* renvoi aux arrêts de bus au niveau de "les Vallées").

Dans la zone urbanisée, ces voies, structurantes pour la commune, sont éclairées, aussi étant donné qu'elles se trouvent en zone de Trame Noire vigilance accrue ce sont, en zone urbanisée, les prescriptions relatives aux zones de Trame Noire vigilance accrue, qui s'appliquent, pour cette typologie de voirie, nécessitant de réaliser une étude spécifique.

LES VOIRIES DE DESSERTE

Les voies de desserte de Laillé, se trouvent à la fois en zone urbanisée et en dehors de la zone urbanisée. Dans l'un ou l'autre cas, elles se trouvent, majoritairement, en zone de Trame Noire de vigilance accrue. Seules certaines voies hors zones urbanisées au Nord (exemple : Martigné) et au Sud (exemple La Bossardière), se trouvent en zone Tampon. Néanmoins, étant hors zones agglomérées, elles ne sont pas éclairées et elles ne sont pas destinées à l'être.

Ainsi, pour les voies de dessertes éclairées (en zone urbanisée), ce sont, les prescriptions relatives aux zones de Trame Noire de vigilance accrue qui s'appliquent et uniquement celles-ci sur le territoire de Laillé, nécessitant de réaliser une étude spécifique.

LES VOIES DOUCES

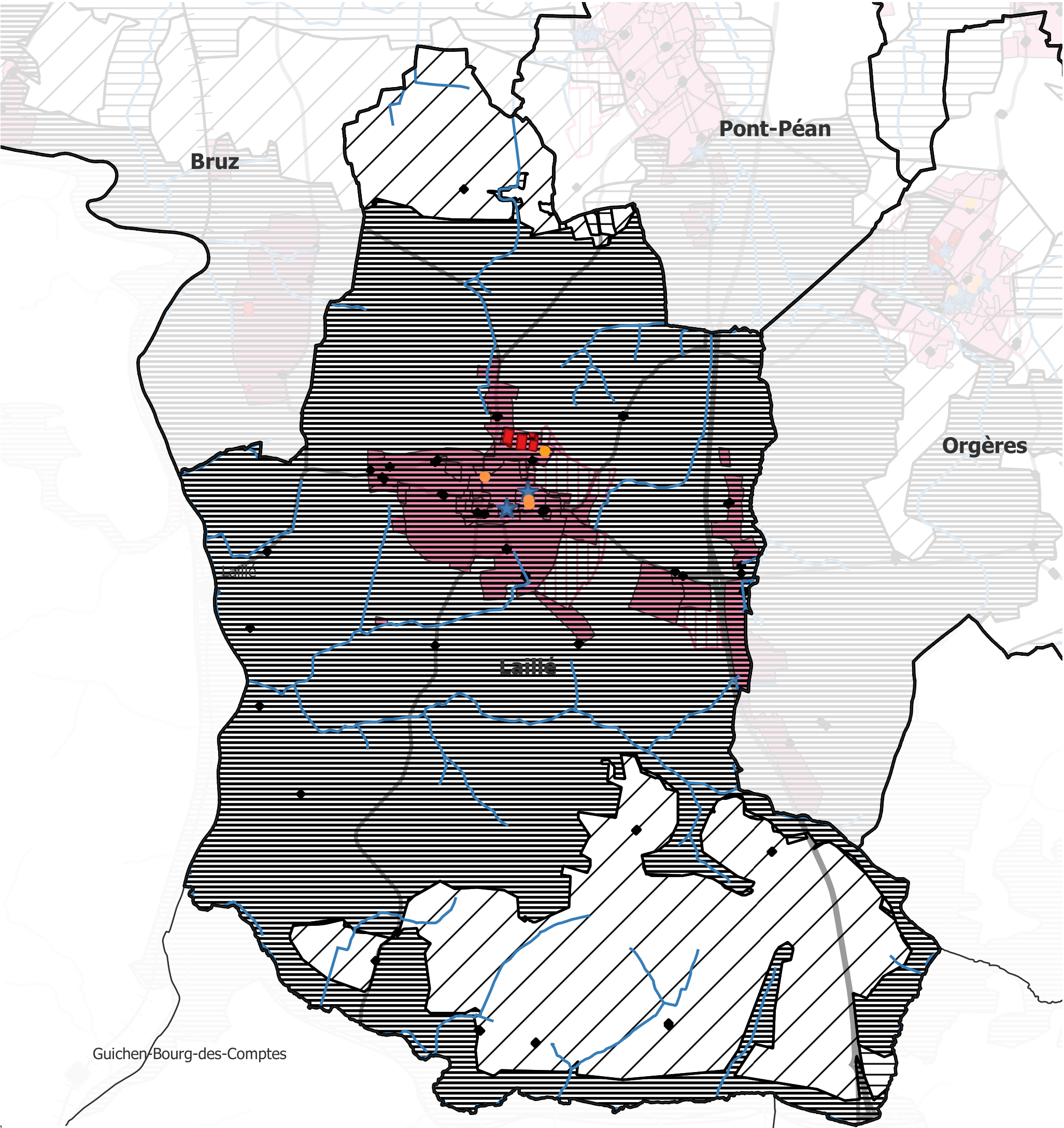
Seules les voies douces structurantes à échelle communale (ou intercommunale) de la Métropole Rennaise seront éclairées. Ainsi, la plupart des voies douces de la métropole ne sont pas destinées à être éclairées (si elles ne sont pas des liaisons douces structurantes) ou si un cheminement alternatif existe à proximité (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée).

À Laillé, ces voies douces se trouvent toutes (sans grande surprise), dans et hors de la zone urbanisée, en zone de Trame Noire de vigilance accrue, aussi, de manière générale elles ne sont pas destinées à être éclairées en particulier en dehors de la zone urbanisée et si des cheminements alternatifs existent. Si l'une d'entre-elles devait être éclairée (en cas de nécessité d'usage sur un cheminement doux structurant, qui n'aurait pas de cheminement alternatif) ce sont les prescriptions relatives aux cheminements doux en zone de Trame Noire de vigilance accrue qui s'appliquent et nécessitera de réaliser une étude spécifique.

LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur Vélo métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors de la zone agglomérée, des balisages lumineux peuvent être envisagés, voire de l'éclairage public qui pourra être apporté, au besoin, sur les zones de conflits (dans ce cas, il devra respecter les prescriptions du zonage de la Trame Noire dans lequel il se trouve).

LAILLÉ - TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS & TRAME NOIRE



Pôles d'échanges	Zones urbanisées et d'extensions :
● Aire de stationnement à vocation de rabattement	■ Centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire, zones résidentielles
● Pôle d'échange de l'armature urbain à conforter	▤ Zones d'extension urbaine
● Pôle d'échange de l'armature urbain à créer	Voies
▲ Pôle d'échange du Coeur de Métropole à conforter	— Réseau national, d'armature, d'appui, de distribution principale et secondaire et voies de desserte
▲ Pôle d'échange du Coeur de Métropole à créer	
Equipements	▤ Trame noire de vigilance accrue
● Etablissements scolaires (écoles, collèges, et lycées)	▤ Trame noire
★ Equipements culturels	▤ Les zones "tampons"
■ Equipements sportifs	

LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES SUR LAILLÉ ET LES PRESCRIPTIONS QUI SONT PROPOSÉES :

Il y a à Laillé, différentes typologies de sites, pour lesquels des prescriptions sont formulées dans le cadre du SCAL et en particulier :

- Un certain nombre d'arrêts de bus : plus d'une dizaine en cœur de bourg, quatre au niveau des zones urbanisées "secondaires" en lien avec la route de l'Estuaire et presque une quinzaine en dehors de la zone agglomérée.
- une école maternelle et élémentaire publique (École maternelle H. Matisse, école élémentaire Léonard de Vinci), et une école privée (l'École Notre Dame), ainsi que plusieurs crèches, un centre de loisirs (Méli-Mélo) et le collège Marie Curie au Nord-Est de la commune (dans sa zone urbanisée principale)
- Une zone d'équipements sportifs, un complexe sportif, L'Archipel, regroupant une salle multisport, une salle de danse, une salle des fêtes, un boulodrome. Laillé possède également, un stade municipal, une salle et un court extérieur de tennis, une salle omnisports et un skate park et un circuit de pumptrack, le tout réuni sur le site au nord de la commune (rue du stade/rue de la buterne, face au Collège Marie Curie).
- on trouve également un certain nombre d'équipements culturels : la salle des fêtes (à l'Archipel, réunis sur le même site que les équipements sportifs) un espace socio-culturel (le point 21), une salle de spectacle "le Théâtre de Papier" (au Nord-Ouest de la commune) et une bibliothèque "La boîte à livres", en cœur de bourg, juste à côté de la mairie.

Pour chacune de ces typologies de sites (ou de leurs abords), des prescriptions spécifiques sont exposées dans le Tome 2 du SCAL.

Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en dans les différents zonages de la Trame Noire (Zone Tampon / zones de Trame Noire ou zones de Trame Noire de Vigilance accrue) pour laquelle des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES ARRÊTS DE BUS

Selon leur position, les arrêts de bus se trouvent : soit en zone tampon, en particulier pour ceux situés en dehors de la zone urbanisée au Nord (l'arrêt Martigné par exemple, l'arrêt Bellevue étant lui en Trame Noire de vigilance accrue) ou au Sud (comme par exemple l'arrêt Boulais Pochetière) soit en zone de Trame Noire de vigilance accrue (arrêt Bellevue au Nord-Est / arrêt les Vallées au Sud-Ouest). Ces arrêts étant hors zone urbanisée, ils ne sont, la plupart du temps, pas éclairés et ne sont pas destinés à l'être (en particulier dans la zone de Trame Noire de vigilance accrue), à moins qu'il ne le doivent pour des nécessités d'usages (et de sécurité). Il est à noter que la voie qui traverse le hameau des Vallées (D39) est éclairée à cette hauteur (et à ce titre l'arrêt l'est) - ainsi, ce sont les prescriptions relatives à la Trame Noire de vigilance accrue qui s'appliquent pour la typologie de voirie principale -dont l'arrêt bénéficie - et/ou celles relatifs aux arrêts de bus en zone de Trame Noire de vigilance accrue qui nécessitera un projet spécifique. Dans la zone urbanisée, les arrêts de bus bénéficient de l'éclairage de la voirie dans laquelle ils se trouvent. Si pour des questions d'usages ou si nécessité ils devaient bénéficier d'un éclairage dédié, alors, ce sont les prescriptions relatives aux zones de Trame Noire de vigilance accrue qui s'appliquent, puisque l'ensemble de la zone urbanisée se trouve en zone de Trame Noire de vigilance accrue. Ils nécessiteront, de ce fait, une étude spécifique.

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES,

Ils se trouvent tous en zone urbanisée et en zone de Trame Noire de vigilance accrue, ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux établissements scolaires en zone de Trame Noire de vigilance accrue qui s'appliquent (et uniquement celle-ci) nécessitant de réaliser une étude spécifique.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Ils se trouvent concentrés au niveau du complexe sportif qui se trouve au Nord de Laillé (rue du Stade/rue de la Buterne) et également en zone de Trame Noire de vigilance accrue. Ainsi, pour l'ensemble de ces équipements, ce sont les prescriptions relatives aux zones de Trame Noire de vigilance accrue qui s'appliquent, qui nécessitera une étude spécifique. Il faudra être particulièrement vigilant à l'orientation des flux lumineux (et à limiter les déperditions de lumière, notamment en lisière du site) ainsi qu'à la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage en extérieur (qui devra se limiter strictement aux temps d'utilisation des équipements).

LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS,

Ils se trouvent majoritairement dans le cœur de bourg et en zone de Trame Noire de vigilance accrue. À ce titre, ce sont les prescriptions relatives aux équipements culturels en zone de Trame Noire de vigilance accrue qui s'appliquent et qui nécessitera une étude spécifique.

De la même manière, sur ces sites, une attention particulière devra donc être portée, comme précédemment, pour accompagner les usages tout en veillant à limiter les déperditions de lumière et à l'orientation des flux lumineux, ainsi qu'à la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage en extérieur, en abords des sites (qui devra se limiter strictement aux temps d'utilisation des équipements culturels, également).

Données et sources

- Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.
Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.
- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s’agit d’une synthèse des zonages du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.

